



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 24063

Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le manque de structures adaptées aux traumatisés crâniens. 160 000 personnes sont victimes de traumatisme crânien, après un accident de la voie publique, dont 4 000 qui en gardent des séquelles à vie. Il représente également la première cause de décès chez les moins de vingt-cinq ans. 12 000 personnes en décèdent chaque année. Or, notre pays souffre actuellement d'un manque incontestable d'établissements spécialisés. Le nombre de places dans les services hospitaliers de réanimation neurochirurgicale, seuls susceptibles d'apporter une aide adéquate, est insuffisant. De plus, l'éveil du coma, après la phase de restitution de l'autonomie des fonctions vitales, nécessite, pour la qualité du devenir des victimes et la réduction des séquelles potentielles, une prise en charge spécifique. Or, il n'existe que quelques rares centres compétents pour ce besoin de lits dits « d'éveil ». Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que compte prendre le Gouvernement pour adapter l'offre de soins spécialisés aux besoins, tant qualitatifs que quantitatifs, des traumatisés crâniens.

Texte de la réponse

Les difficultés observées dans la prise en charge des patients cérébrolésés devraient progressivement trouver des réponses, du fait des actions mises en place au plan national dans ce domaine. En effet, dans le cadre de la campagne lancée par M. le Président de la République contre l'insécurité routière, le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées a demandé à ses services de constituer un groupe de travail sur ce thème. Ce groupe de travail associe des experts, des représentants des familles et des représentants de l'administration. Il s'est réuni à huit reprises, depuis le mois de janvier 2003 et a pour mission de faire des propositions en vue d'améliorer la prise en charge des traumatisés crâniens et médullaires. Ces travaux aboutiront, en fin d'année 2003 à la diffusion d'une circulaire, auprès des agences régionales de l'hospitalisation, des directions régionales des affaires sanitaires et sociales, aux établissements de santé et aux établissements médico-sociaux de façon à ce que les agences régionales de l'hospitalisation mettent en oeuvre ces recommandations dans le cadre de l'élaboration des prochains schéma régionaux d'organisation sanitaire. Le groupe a mis l'accent sur le besoin de définir une filière de prise en charge qui, de l'accident à la rééducation permet une réponse rapide et adaptée aux besoins du patient, au sein d'établissements organisés, équipés et mobilisés. Il insiste également sur la nécessité d'une coordination étroite de tous les professionnels des champs sanitaires et médico-sociaux, institutionnels et libéraux, et d'un accompagnement du patient. Il met l'accent, enfin, sur la prise en compte de la souffrance du patient, de sa famille, et de son entourage à toutes les étapes d'un très long parcours. A cet égard, il faut noter la publication, prochaine, de la charte des familles, qui définit très précisément les conditions d'accueil, d'écoute et d'information des familles de blessés lors de leur admission en établissements de santé. L'ensemble de ces mesures, par leur caractère opérationnel, permettra une amélioration de la prise en charge des traumatisés crâniens.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Mach](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24063

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 1er septembre 2003, page 6787

Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9256